

LICENCE

MODELE REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1, L2, L3

Mention : Sciences de l'éducation

Parcours-type : L1 Sciences Humaines et Sociales/ Sociologie / Psychologie

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : NADIA LEROY

RESPONSABLE DE L'ANNEE : L1 : VASILIKI MARKAKI-LOTHE, L2 : LUCILE VADCARD, L3 : NADIA LEROY

GESTIONNAIRE : ANNE KOECHLIN (L1+L2), MELANIE MARTINEZ (L3)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

1.1 : La licence « Sciences de l'éducation » est une formation pluridisciplinaire qui poursuit l'objectif de permettre aux élèves de **développer les connaissances et compétences suivantes :**

- Compréhension et analyse des faits éducatifs dans leurs dimensions philosophique, psychologique et sociologique en tenant compte des contextes historiques, économiques, politiques et culturels.
- Savoir mobiliser ces connaissances avec des outils quantitatifs et méthodes de recueils de données pour mener une observation documentée et critique et être capable de présenter des résultats de façon utile et intelligible, avec les supports et langages appropriés.
- Comprendre les productions de la recherche sur les sujets d'éducation.
- Mettre en œuvre des outils et méthodes pour traiter et mettre en œuvre des situations éducatives ou formatives au regard des besoins individuels et des impératifs sociaux.
- Savoir rendre compte à l'écrit comme à l'oral des connaissances et démarches mobilisées.

Elle est sanctionnée par un diplôme de Licence de Sciences de l'Education.

1.2 : Objectifs professionnels :

A l'issue de la L1 : préparer au L2 Sciences de l'éducation ou permettre des réorientations selon la dénomination des parcours.

Selon les parcours de L2 et L3 :

Parcours Ecole & encadrement éducatif : préparer aux métiers et concours de l'enseignement et de l'encadrement éducatif, notamment :

- Encadrement des activités scolaires et périscolaires (animateur socio-culturel, accompagnant éducatif) ;
- Fonctions de prise en charge socio-éducative de l'enfance, de l'adolescence ou de jeunes ayant des difficultés d'insertion ;
- Masters MEEF-EE et MEEF-PE de l'ESPE.

Parcours Formation professionnelle : préparer aux métiers du conseil en formation dans les organismes productifs ou de formation professionnelle, tels que :

- Formateur d'adultes ;
- Fonctions d'assistant au sein de services formations d'entreprises ou autres organismes ;
- Concepteurs ou assistants concepteurs de formation ;
- Master Sciences de l'éducation, parcours Ingénierie de la Formation professionnelle : apprentissage, travail et compétences de l'UGA.

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

– Extraits art. 1 de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants :

Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes [...].

L'inscription peut [...] être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite [...].

[...] lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation [...].

– Accès en L2 ou L3, de plein droit pour les étudiants titulaires de : 2 semestres de la L1 sciences de l'éducation (L2) ou 4 semestres de la L1 et la L2 sciences de l'éducation (L3), ainsi que les titulaires de diplômes d'Etat préparés en 3 ans dans le domaine de la santé et du paramédical (DE de sage-femme, d'infirmier, de psychomotricien, de pédicure podologue, de masseur kinésithérapeute, etc.) (L3).

– **Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:**

- **des étudiants ayant entamé une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention de formation**
- **des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)**
- **des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)**

Condition préalable : les titulaires d'un diplôme étranger doivent justifier au moins d'un niveau C1 de français.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 36 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Au premier semestre de la première année (S1), une semaine d'accueil permet à l'étudiant de se familiariser avec le cursus, les ressources et le fonctionnement de l'institution. L'assiduité à cette semaine d'accueil est obligatoire.

Volume horaire de la formation par année : L1 : 512h L2 : 416h L3 : 474h

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **L1** : CM 36h TD : ___ **L2** : CM 12h TD : 24h **L3** : CM : ___ TD : 36h

Obligatoire : S1X S2 X S3X S4X S5X S6X

facultative : S1X S2 X S3X S4X S5X S6X

Au titre des ETC, à chaque semestre, sauf au S5 si remédiation. Dans ce cadre, d'autres langues peuvent être choisies.

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Stage crédité : au S4, S5 ou S6

Durée : minimale de 35h,

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : du mois de mai de l'année précédente, au mois de mai de l'année en cours. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Modalité :

Le stage ne peut être choisi qu'une fois parmi les 3 semestres.

Le lieu de stage est recherché par l'étudiant.

L'étudiant doit obtenir une autorisation écrite du responsable de la L2 ou de la licence, sur un contenu précisé. Toutes les demandes ne pourront pas forcément être acceptées.

Les emplois EAP seront acceptés comme terrains de stage, dans la limite des places disponibles.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition **d'un suivi pédagogique**, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Stage non crédité :

Durée : 15 jours à 3 mois.

La recherche du lieu de stage est de la responsabilité de l'étudiant. Les périodes de stage ne peuvent pas faire l'objet de dispense d'assiduité.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint.

Sauf explicitement mentionné, les notes aux matières, UE, semestres et années sont exprimées sur une échelle de 0 à 20 points.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :

L'inscription en Licence implique la présence en CM et TD.

Les retards en cours et les sorties anticipées non préalablement autorisés sont proscrits.

Les absences en TD doivent être justifiées par un document écrit (lettre accompagnée d'un certificat médical ou administratif) auprès du secrétariat et de l'enseignant. Le justificatif peut faire l'objet de contrôle.

Aux TD :

Dans chaque enseignement, au-delà d'1 absence injustifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Dans chaque enseignement, au-delà de 2 absences justifiées, l'étudiant sera considéré comme défaillant et ne pourra se présenter à la première session d'examens finaux.

Les étudiants salariés ou sportifs de haut niveau peuvent demander des dispenses d'assiduité.

Les demandes doivent être déposées pour chaque enseignement auprès du secrétariat de scolarité dans les 2 premières semaines de chaque semestre. L'enseignant responsable de l'enseignement statue sur la recevabilité de la demande en fonction des documents (contrat de travail, emploi du temps officiels ...) fournis par l'étudiant et de la nature du travail demandé dans la matière.

Dispense d'assiduité :

Les dispensés d'assiduité dans une matière sont dispensés de contrôle continu dans cette matière, mais doivent se présenter à l'examen final. La note de la matière vaut alors 100% de la note de contrôle final.

L'absence même justifiée à un enseignement ne dispense pas de l'acquisition de son contenu, et aucun dispositif n'est prévu en remplacement.

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression, capitalisation,

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

| | |
|----------|---|
| Année | <p>Moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$</p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$) sans note éliminatoire. |
| Semestre | <p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) sans note éliminatoire. |

| | |
|---|---|
| | <p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle. En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en session de rattrapage.</p> |
| UE | <p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$) sans note éliminatoire. <p>Les étudiants qui ont obtenu une UE par compensation ne peuvent pas repasser les enseignements non obtenus qui la composent.</p> |
| Matières | <p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p> <p>Il n'y a pas de note plancher en licence, mais il existe une pondération des UE au sein des semestres dont les coefficients garantissent un niveau général dans les disciplines fondamentales.</p> |
| Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e | <p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p> |
| Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle | <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> |

| | |
|-----------------------------------|--|
| | <p>- La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <p>- La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</p> <p>- Les aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p> |
| Bonification | Non concerné |
| 6.2 – Règle de progression | |
| Principe | <p>L'étudiant doit avoir acquis la L1 pour s'inscrire en L2 et les L1 et L2 pour s'inscrire en L3. Pour le passage en L2 de sciences de l'éducation, un étudiant doit avoir acquis soit la L1 sciences de l'éducation, soit la L1 psychologie parcours sciences de l'éducation, soit la L1 sociologie parcours sciences de l'éducation.</p> <p>Il pourra être demandé à certains étudiants admis par validation des études (VE), par validation des acquis personnels ou professionnels (VAPP), ou par transfert, de suivre des UE ou matières de l'année inférieure pour une mise à niveau, celles-ci pourront être imposées dans le cadre des Enseignements d'ouverture.</p> <p>Les matières et UE obtenues par validation des études ou VAPP ne produisent pas de notes qui soient comptabilisées dans le calcul de la moyenne de l'UE, du semestre ni de l'année L1, L2 ou L3.</p> |

6.3- Capitalisation des éléments :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) dont la valeur en crédits est fixée sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Modalités d'examen

Organisation d'examen

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage.

Périodes d'examen :

Semestre 1, 3 et 5 session 1 : entre le 7/01/2019 et le 19/01/2019 ;
session de rattrapage : entre le 11/06/2019 et le 15/06/2019

Semestre 2, 4 et 6 session 1 : entre le 06/05/2019 et le 18/05/2019 ;
session de rattrapage : entre le 17/06/2019 et le 22/06/2019

Pour les UE d'ouverture, l'étudiant doit avoir fait son inscription pédagogique au plus tard 2 semaines après le début du semestre, sans quoi il ne pourra être admis à composer lors de la 1^{ère} session et sera déclaré défaillant.

Consultation des copies : Après la publication des résultats, les étudiants ont la possibilité de consulter leur copie d'examens auprès des enseignants concernés dans les créneaux horaires indiqués. Les étudiants ont la possibilité, après consultation de leur(s) copie(s), de contester un résultat en adressant un courrier argumenté au président de jury.

7.2 – Absences aux examens

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

Absence aux Contrôles Continus (CC)

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
- Les étudiants dispensés d'assiduité sont évalués par contrôle terminal. Dans le cas où l'enseignement ne comporte pas de contrôle terminal, les modalités de contrôle sont définies par le responsable de l'UE, en accord avec le responsable d'année.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Absence aux Examens Terminaux (ET)

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) de première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concerné.

- En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de rattrapage, l'étudiant pourra, sous réserve

| | |
|--|---|
| | <p>d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p> |
| <p>Article 8 – Organisation de la session 2</p> | |
| Intervalle entre les 2 sessions | La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté licence). |
| Report de note de la session 1 en session 2 | <p>Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées.</p> <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée.</p> <p>Si l'UE, non-acquise, est composée de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute matière dont la note est strictement inférieure à 10, doit être repassée en 2^{ème} session. - toute matière pour laquelle l'étudiant était défaillant doit être repassée en 2^{ème} session. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en 2^{ème} session. <ul style="list-style-type: none"> • Quand une matière est repassée, la note de 2^{ème} session remplace celle de 1^{ère} session. <p>Quand une UE, une matière sont repassés, la note de 2^{ème} session remplace celle de 1^{ère} session.</p> <p><u>Contrôle continu en session de rattrapage :</u> Les notes de contrôle continu sont reportées en session 2 selon les modalités du tableau MCC. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) en session 1 au contrôle continu pour les épreuves dont la note est reportée en session 2, se verront attribuer la note de 0/20.</p> |

V- Résultats

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant peut, avant sa tenue, porter à la connaissance des membres du jury tout élément qui pourrait lui sembler pertinent, soit par un écrit adressé directement au président du jury, soit auprès de l'enseignant responsable d'année.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1, 3 et 5 session 1 : entre le 25/02/2019 et le 08/03/2019 ; session de rattrapage : entre le 01/07/2019 et le 6/07/2019
 Semestre 2, 4 et 6 session 1 : entre le 27/05/2019 et le 31/05/2019 ; session de rattrapage : entre le 01/07/2019 et le 6/07/2019

Périodes de réunion des jurys d'année

L1, 2 et 3 session 1 : 27/05/2019 et 31/05/2019 ; session de rattrapage entre le 01/07/2019 et le 06/07/2019

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT

Article 11 : Redoublement

| | |
|---|---|
| <u>Redoublement</u> | <p><u>Licence</u> : Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.</p> <p>Les UE sont définitivement acquises et doivent être prises en compte pour le redoublement. Elles ne peuvent pas être repassées.</p> <p>Dans une UE non acquise, les matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10 sont conservées seulement jusqu'à la fin de l'année universitaire suivante. Les notes obtenues sont utilisées pour le calcul de résultat de l'année du redoublement.</p> |
| <u>Cas particulier notes de TP</u> | <p>Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.</p> <p>Non concerné.</p> |
| <u>Crédit acquis par anticipation :</u> <u>Autorisé :</u> <input type="checkbox"/> <u>oui</u> <input checked="" type="checkbox"/> <u>X non</u> | <p>Un étudiant ajourné de L1 ou L2, qu'il ait obtenu ou non au moins un des deux semestres de l'année considérée, peut suivre à sa demande et sous réserve de la mise en place du dispositif dans la formation, quelques UE ou EC ou matières de niveau supérieur, moyennant accord des différents responsables pédagogiques concernés et respect des deux règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas dépasser 30 ; - un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation. <p>Cette autorisation fait l'objet d'un contrat pédagogique signé à minima par l'étudiant et les deux responsables du parcours dans lequel l'étudiant redouble et du parcours de niveau supérieur.</p> <p>Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.</p> |
| <u>Article 12 : Admission au diplôme</u> | |
| 12.1- Diplôme final de Licence | |
| | <p>Est déclaré titulaire de la Licence, l'étudiant qui a validé la L1, la L2 et la L3 séparément.</p> <p><u>Règle de calcul de la note de licence :</u> La note de licence : - moyenne des notes des semestres 5 et 6</p> |
| 12.2- Règles d'attribution des mentions | |
| Mention | <p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2</p> <p>Passable : ≥ 10 et < 12</p> <p>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</p> <p>Bien : ≥ 14 et < 16</p> <p>Très Bien : ≥ 16</p> |
| <u>12.3- Obtention du diplôme intermédiaire</u> | |
| DEUG | <p>L'étudiant devra avoir acquis d'une part la L1 et d'autre part la L2.</p> <p>La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.</p> |
| <u>12.4- Délivrance du Supplément au diplôme</u> | |
| | <p>Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.</p> |

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants ont la possibilité de poursuivre leur troisième année de licence à l'étranger et pour ce, ils seront amenés à contacter le service des relations internationales au plus tard le premier semestre de L2.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

Etudiants sportifs de haut niveau (SHN) :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

Etudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

L'essentiel des informations administratives et des supports pédagogiques sont fournis à l'étudiant par l'intermédiaire d'un environnement numérique de travail. Il est indispensable que l'étudiant dispose quotidiennement d'un accès à cet environnement par l'Internet pour le déroulement normal de son cursus. Cet accès est librement disponible dans les locaux de l'université.

17.1 Régime long :

Date 1^{er} passage au CFVU : 22/09/2016

Dernière date de validation
 en CFVU (dernière modification du RE) :

Date d'édition

La licence de sciences de l'éducation est composée de 36 unités d'enseignement capitalisables sur plusieurs années. Le diplôme peut ainsi être obtenu sur plusieurs années, unité d'enseignement par unité d'enseignement.

Validation d'UE :

Les étudiants ayant obtenu au-delà du nombre de crédits nécessaires à l'entrée dans l'année où ils sont accueillis (plus de 60, pour l'entrée en L2, et plus de 120 pour l'entrée en L3) sous la forme d'unités d'enseignement (UE) ou diplômes en rapport avec des enseignements du niveau de formation où ils entrent, peuvent demander une validation de celles-ci. Ce peut être le cas, par exemple des étudiants ayant déjà acquis tout ou partie d'un L3 d'une autre filière lorsqu'ils entrent en L3 sciences de l'éducation. Ils remplissent alors un imprimé de « Validation des acquis antérieurs » au service de la scolarité des Sciences de l'Education. L'imprimé devra être rendu au même service, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives, dans les deux premières semaines de chaque semestre.

Les demandes sont examinées par une commission de validation qui pourra alors valider certaines UE de l'année en cours.

Article 18 : Mesures transitoires

- L1 : pour les cours ayant changé de semestre, la note est reportée si $>10/20$. Si l'étudiant a acquis l'UE ou le semestre, par compensation, sans valider la matière concernée, elle est validée sans report de note dans le nouveau semestre 2017-18.
- L2 : idem.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

| N° de Version (1) | Date de Validation Conseil UFR (2) | Date de Validation en CFVU (3) | Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4) |
|-------------------|------------------------------------|--------------------------------|---|
| 1 | 02/06/2016 | 16/06/2016 | 1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016- 2020 |
| 2 | 19/09/2017 | 21/09/2017 | <p><u>RDE texte :</u> Art 4 Stages : ajout des précisions du modèle RDE UGA Art 6.1 Bonification : ajout du paragraphe sur la bonification pour les étudiants élu.es selon la règle CFVU UGA Art 9 Jurys : mise à jour des dates Art 11 : Notes TP et Crédits acquis par Anticipation : mise à jour selon le modèle RDE UGA Art 15 : Publics Particuliers : mise à jour selon le modèle RDE UGA.</p> <p><u>Tab MCC :</u> qq's changements de volume horaire et changement de 2 intitulés de cours au sem.1 de la L3. Pour l'anglais en L1S2 et L2S3 : mise en place du même mode d'évaluation que pour le L1S1 Echange de deux cours entre S1 et S2 pour des raisons de contrainte d'intervenant Echange de deux cours entre S3 et S4 : retour à la maquette initiale après un changement de semestre en 2016-2017 dû à l'absence d'un enseignant au S4 pour cause de CRCT.</p> |
| 3 | 14/05/2018 | 21/06/2018 | <p><u>RDE texte :</u> Prise en compte des modifications du modèle de RDE Licence UGA => modification des articles 2 (admission L1), 4 (stages), 6.1, 7.2, 15 et 16. Art 7.1 et 9 : mise à jour des dates d'examens et de jurys pour 2018-19</p> <p><u>Tableau MCC</u> Modification modalités contrôle UE5 L1 S1 et UE 3 L2 S3 S3 – UE3 : modifications des MCC, suppression des CC S5 – UE4 : Modification des MCC pour l'ET « Méthode expérimentale » S6 – UE3.1 : ajout de l'enseignement « Production écrite et son acquisition » - modification de certains volumes horaires</p> |

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.